

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-042

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de signature d'une convention d'animation pédagogique avec la médiatrice culturelle Madame Cyrielle BRÉAN, demeurant 8 rue St Barthélémy à CHARTRES 28000.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et la médiatrice culturelle Madame Cyrielle BRÉAN, demeurant 8 rue St Barthélémy à CHARTRES 28000.

DÉCIDE

La signature d'une convention d'animation pédagogique entre la ville d'Ablon-sur-Seine et la médiatrice culturelle Madame Cyrielle BRÉAN,

Le présent contrat est conclu pour des animations du projet communal « la Nuit Blanche » les lundi 3, mardi 4, lundi 10 et mardi 11 octobre 2022 à raison de 4 interventions d'1h par journée de présence, 16 heures prévisionnelles. Deux séances le matin et deux séances l'après-midi.

Les conditions financières sont définies comme suit : 60 Euros net, par séance suivie d'une autre séance, 70 € en cas de séance isolée sur présentation d'une facture pour l'ensemble de la prestation. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal sur la ligne : CEREM 024/611 ;

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 20 septembre 2022



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine